



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## réglementation

Question écrite n° 65415

### Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur l'homologation européenne des chiens dédiés à la recherche d'explosifs et de stupéfiants. En effet, il semble qu'en raison des différences de pratique et de législations nationales, il soit aujourd'hui impossible d'édicter une norme européenne en la matière. C'est donc pourquoi il la prie de bien vouloir lui indiquer quelles sont les normes applicables à ces chiens en Pologne.

### Texte de la réponse

Selon le programme de dressage, les chiens de service destinés au dépistage des stupéfiants et explosifs sont entraînés pendant 90 jours ouvrables au sein du centre cynophile du centre de formation de la police. Après cette période, selon les dispositions contenues dans la décision n° 11 du commandant général de la police daté du 4 juillet 2002 relative aux méthodes et conditions de réalisation des missions à l'usage des chiens de service, et au règlement détaillé de leur dressage et de leur régime alimentaires chaque chien reçoit un certificat confirmant son aptitude opérationnelle pour une période de douze mois. Avant l'expiration de la validité de ce certificat, les chiens de service sont soumis à un examen d'obéissance générale et de dépistage des odeurs selon la spécificité des matières (explosifs ou stupéfiants) qu'ils seront amenés à dépister. Cet examen comprend l'investigation de locaux, véhicules, bagages et espaces ouverts. Le résultat positif de cet examen signifie l'obtention du certificat pour une période de vingt-quatre mois. Les dispositions légales relatives au dressage sont contenues dans la loi du 29 juillet 2005 relative à la prévention de la toxicomanie (JO du 2005, n° 179, p. 1485) et la loi du 21 mai 1999 relative aux armes et munitions (JO du 19 juin 1999).

### Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Mariani](#)

**Circonscription :** Vaucluse (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 65415

**Rubrique :** Sécurité publique

**Ministère interrogé :** affaires européennes

**Ministère attributaire :** affaires européennes

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 mai 2005, page 4889

**Réponse publiée le :** 10 octobre 2006, page 10566